



Comité de suivi Accord télétravail en administration centrale

11 juin 2021

Flash

Représentants des personnels FO :

S. SAIDI, G-A. DOSSOU-YOVO et E. FRONTIN.

Suite à la signature de l'accord sur le télétravail en administration centrale le 4 mars 2021 par 4 OS dont **FO Centrale de Bercy**, un comité de suivi s'est tenu le 11 juin 2021 sous la présidence du Chef du service des ressources humaines. **Retrouvez l'ensemble des questions posées par FO au cours de cette instance. Les réponses formulées par l'administration sont disponibles dans notre compte-rendu intégral.**

Méthode de suivi de l'accord :

FO fait remarquer que cet accord fait suite à une demande des agents. Sa mise en place apparaît problématique dans certaines administrations comme à l'ANFR qui demande à ses agents de faire remonter leurs demandes pour début juin. Si chaque direction élabore son propre protocole cela risque d'entraîner des discriminations dans le traitement des demandes. Les déclinaisons directionnelles doivent rester marginales pour préserver l'égalité des droits des agents du MEFR !

FO met en avant le fait que limiter la participation à ce GT à 2 personnes nominative par syndicat, comme demandé par une OS, est problématique et pas acceptable, notamment en cas d'indisponibilité.

Concernant la fréquence des réunions, FO propose deux réunions annuelles avec la possibilité de réunions supplémentaires en cas de besoin. Un premier point est demandé en octobre, préférable à septembre jugé prématuré. En effet, les bilans nécessitent des remontées d'informations qui prennent un certain temps pour être réalisées et analysées.

Concernant le vocabulaire employé, FO fait remarquer qu'il subsiste un problème de terminologie pour l'usage des termes « missions » et « fonctions ». Ainsi, il faut comprendre les termes activités, missions et fonctions comme des termes génériques dans la mesure où les agents de l'Etat sont considérés comme étant en activité.

FO est demandeur de ce comité de suivi du télétravail (comme il l'a initié dans le cadre du GT Egalité Professionnelle) en précisant qu'il doit faire l'objet d'un suivi dédié plutôt que d'être inclus dans un autre GT car le télétravail est pratiqué et normé depuis 2010 en administration centrale. En outre, il ne doit pas se limiter à la participation des seuls signataires et doit inclure les autres organisations syndicales. FO refuse toute censure contrairement à certaines OS. D'autant plus que le télétravail est à l'étude à la DGAFP et qu'il fera l'objet d'avenant au présent protocole.

FO demande que les documents communiqués par l'administration soient envoyés directement aux syndicats.

Mise en œuvre de l'accord :

FO fait remarquer que cet accord crée une nouvelle ère ! Dans ce contexte, le télétravail doit être normé. A cet effet, le fait de proroger jusqu'à fin septembre la période de choix est louable. Le retour au travail progressif, au sortir de la crise sanitaire, risque d'être compliqué et les services RH seront surchargés. Les agents sont en attente du dispositif sur le télétravail qui est fonction de leurs dispositions personnelles et professionnelles dès la rentrée.

FO fait par ailleurs remarquer que, dans certaines structures comme l'ANFR, la date limite pour formuler les demandes de télétravail a été fixée au 7 juin, avec l'application de quotas.

FO apprécie que les réunions d'instance puissent se dérouler désormais en mode mixte.

FO considère qu'il faut être pragmatique dans l'attribution du télétravail. Dans la mesure où l'accord prévoit 3 jours de télétravail, il faut octroyer ce droit à l'agent en assurant un collectif de travail en concertation avec le service et l'encadrant. En outre, il faut mettre en avant l'aspect provisoire de ces dispositions. Enfin, il est nécessaire de respecter les droits des agents, de les informer et de les former, sans les contraindre ! Le dialogue reste important.

<p>Une campagne de validation des demandes de télétravail sera mise en place dans SIRHIUS à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2021. Des discussions préalables avec les hiérarchies locales permettront de recueillir les demandes et de s'accorder sur les formules et les jours choisis.</p>
